

Le Certificat COVID numérique de l'UE, outil de fichage à la chinoise des citoyens européens



Par Gérard Delépine

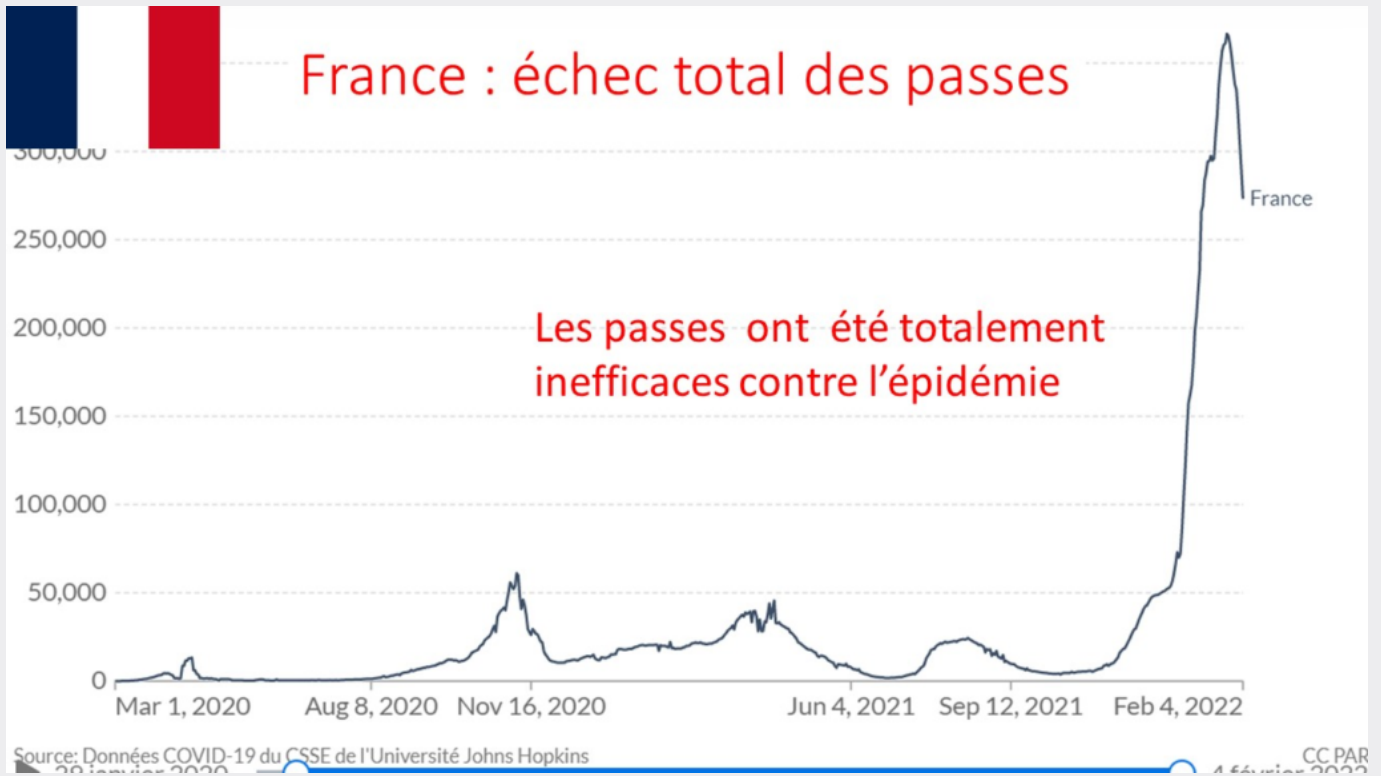
Le certificat COVID numérique de l'UE est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Son règlement a été officiellement modifié le 14 juin 2022 prolongeant sa durée jusqu'en 2023. Le but officiel de ce passe sanitaire européen serait de « *faciliter la libre circulation entre les pays membres* » alors qu'en réalité il empêche la circulation des non-vaccinés et viole ainsi les principes fondateurs de l'Union européenne : libre circulation et non-discrimination des citoyens.

Ce certificat COVID numérique exprime en réalité la volonté de la Commission européenne de fichier tous les citoyens pour possiblement instaurer un contrôle de la population à la chinoise. Nous rappellerons ici que ce certificat comme tous les passes :

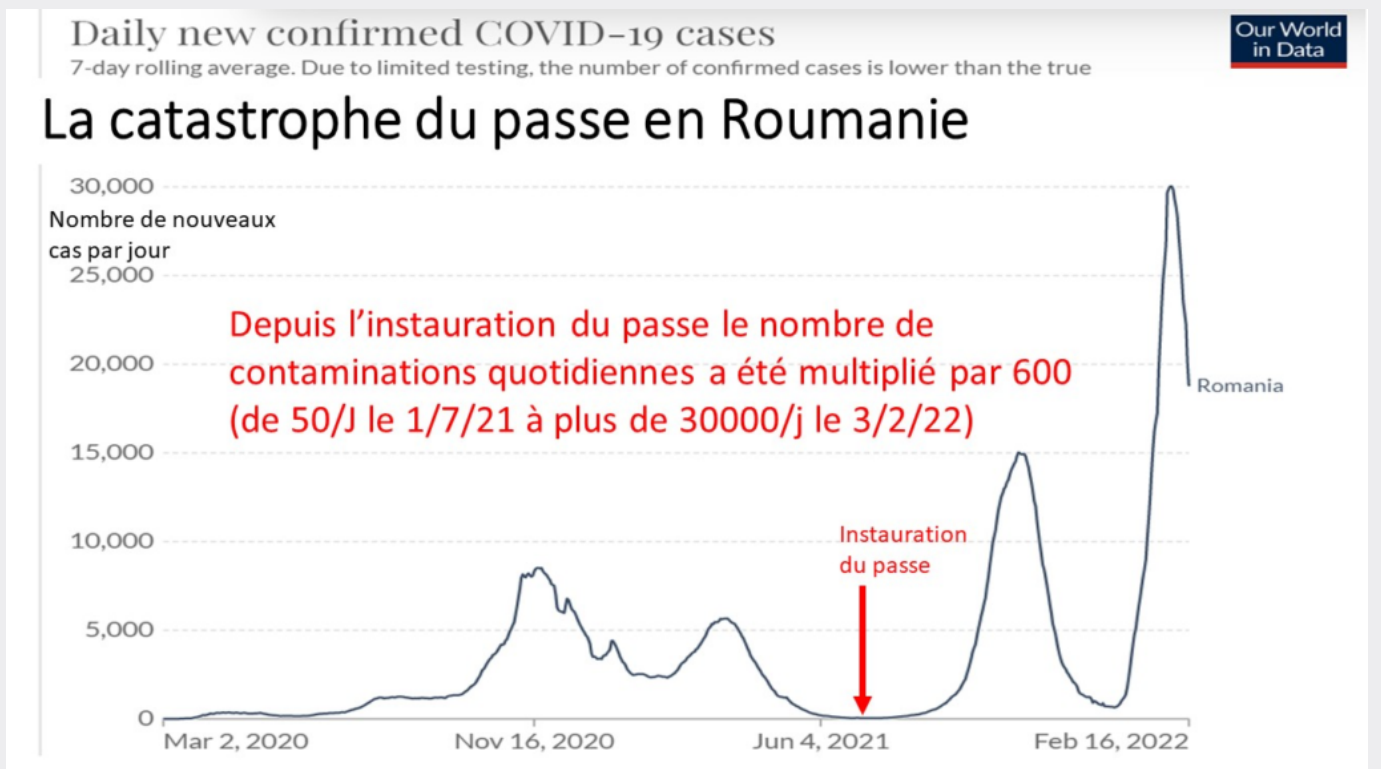
- 1°) n'a aucune efficacité contre la propagation de l'épidémie ;
- 2°) parce que les vaccins sont inefficaces ;
- 3°) il constitue un pur chantage pour forcer le consentement à des médicaments expérimentaux ;
- 4°) il crée une discrimination intolérable entre les citoyens ;
- 5°) il organise la conservation illimitée des données personnelles particulièrement sensibles.

Les passes sanitaires ont tous été totalement incapables de ralentir la diffusion de l'épidémie

Nous l'avons observé en France (données de l'OMS) avec l'explosion des cas début 2022 :



Même constatation en Roumanie en février 2022 :



Mais aussi en Suède :



La Suède constate l'échec du passe



Source: Johns Hopkins University CSSE COVID-19 Data

CC

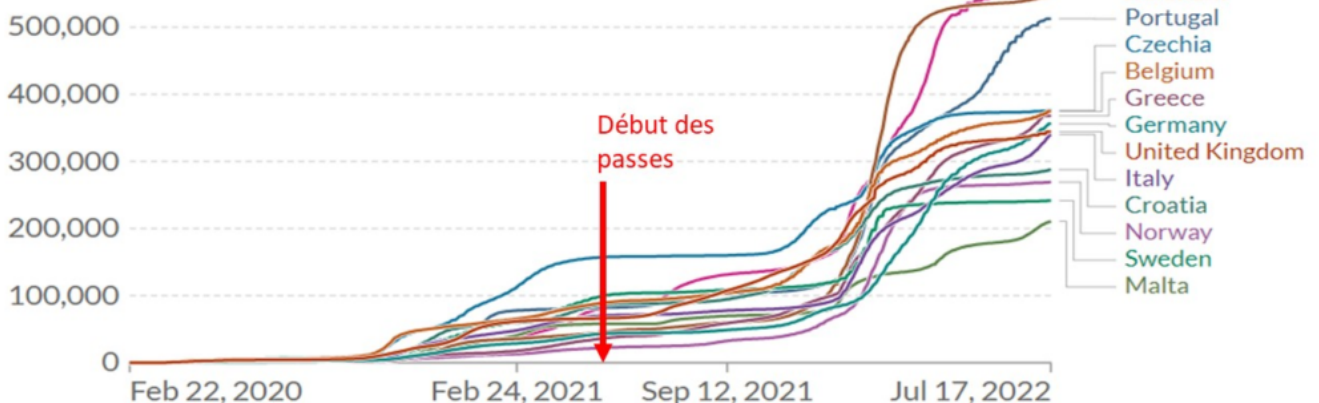
Cette incapacité des passes à enrayer l'épidémie a été constatée dans tous les pays qui les ont instaurés comme le montre le graphique ci-après des évolutions de l'épidémie en Europe.

Nombre total de cas confirmés de COVID-19 par million de personnes

Le nombre de cas confirmés est inférieur au nombre de cas totaux. La raison principale en est le nombre limité de tests.



Partout en Europe l'instauration des passes ont été suivies par des recrudescences des cas



Les passes donnent un faux sentiment de sécurité favorisant l'abandon des précautions d'hygiène propice à la reprise des contaminations.

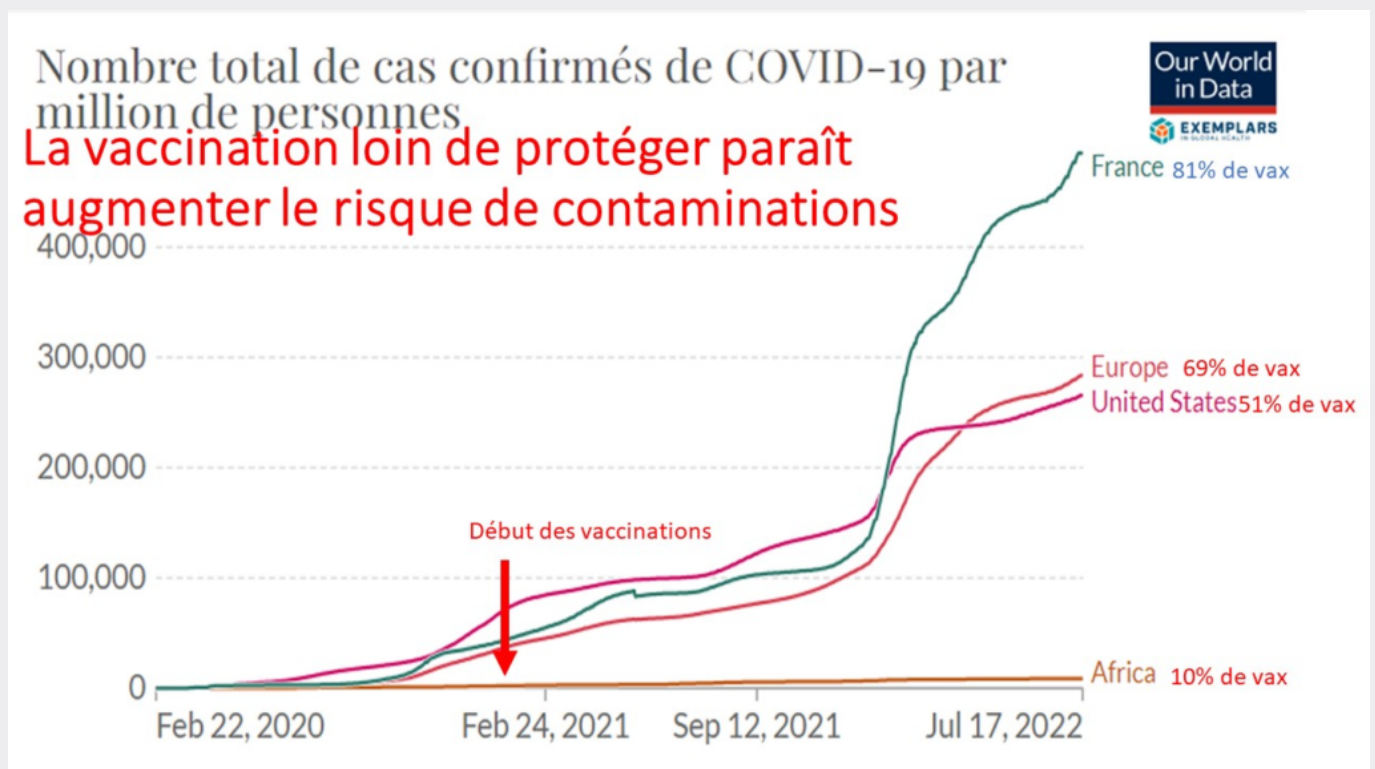
L'échec total des passes a motivé leur abandon dans la quasi-totalité des pays qui les ont utilisés. Cet échec résulte de l'inefficacité des pseudo

vaccins à empêcher les transmissions.

La pseudo vaccination est inefficace contre les transmissions et paraît même les augmenter !

Soulignons que les pseudo vaccins qu'on tente de nous imposer ne sont pas des vaccins (ils ne contiennent aucun antigène ni aucune anatoxine), mais des médicaments. Ils sont de plus expérimentaux, puisque leurs essais phase 3 ne seront terminés qu'en 2023. Leur utilisation généralisée en population mal informée constitue un essai qui ne respecte pas les conditions de surveillance traditionnelles, ni le code de Nuremberg, ni la convention d'Oviedo (cf infra) que la France a signée et nous est opposable.

Fin octobre 2021, trois adultes sur quatre dans l'UE étaient complètement vaccinés. Or, dans le même temps, on observait une recrudescence de la pandémie de Covid-19 dans de nombreux États membres. La comparaison avec l'Afrique et les USA suggère même qu'un taux élevé de vaccinations dans une population serait susceptible d'augmenter le risque de contaminations ainsi que le montre le graphique suivant :



L'Afrique, très peu vaccinée (10 %), mais qui utilise des traitements antipaludéens, comptabilise 60 fois moins de cas par million d'habitants (8000 cas/M) que la France (477 000 cas/M). Et on ne peut pas prétendre que c'est l'âge plus jeune des Africains qui explique telle différence, car si la gravité de la maladie est très dépendante de l'âge la contamination l'est beaucoup moins.

Un des buts du certificat covid européen est de contraindre les Européens à accepter les injections

En réalité le certificat Covid numérique de l'Union européenne ne veut qu'institutionnaliser le chantage « *vacciné continuellement ou astreint à résidence dans son pays* ». Pour ce faire elle recommande aux États membres de se mettent d'accord sur une durée de validité de neuf mois pour les certificats, pour forcer l'acceptation de doses de rappel itérative six mois après le schéma complet de vaccination.

Si son but était de faciliter la circulation, comme elle le prétend, elle exigerait la suppression de toutes les mesures de restrictions des libertés comme le font d'ailleurs progressivement presque tous les États européens (sauf la France, Malte et l'Italie)

Mais la commission a commandé 1,3 milliard de doses qu'elle veut nous injecter de force alors que pourtant elle ne peut plus ignorer que les pseudo vaccins sont inefficaces et dangereux. !

Ce contournement du consentement libre et éclairé pour tout acte médical sur l'être humain, contraire au serment d'Hippocrate de l'association médicale internationale. ([1]
<https://www.wma.net/fr/news-post/lassociation-medecale-mondiale-approuve-un-nouveau-serment-pour-les-medecins/>) ([2]
<https://www.atousante.com/sante-travail/medecin-sante-travail/serment-du-medecin-association-medecale-mondiale/>)

De plus comme les injections sont expérimentales, leur utilisation constitue un essai qui viole la convention d'Oviedo ([3]
<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=195>) ([4] <https://rm.coe.int/168008372e>) signée par les pays européens et qui stipule entre autres :

« *L'intérêt et le bien de l'être humain qui participe à une recherche doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science.* »

Article 12 – Absence de pression :

« *Aucune pression y compris d'ordre financier, ne sera exercée sur des personnes pour obtenir leur participation à une recherche* »

Article 13 – Information à fournir aux personnes participant à une recherche :

« Les personnes sollicitées pour participer à un projet de recherche reçoivent une information adéquate, sous une forme compréhensible ».

Lors du procès des médecins à Nuremberg, huit des médecins accusés ont été condamnés à mort précisément parce qu'ils avaient imposé des traitements expérimentaux (dont plus de la moitié étaient des vaccins) sans demander le consentement libre et éclairé des participants.

Ce certificat européen crée une discrimination majeure, inefficace et nocive entre citoyens

Entre les vaccinés autorisés à voyager d'un pays à l'autre et les autres, devenus citoyens de seconde zone parce qu'ils n'acceptent pas l'injection expérimentale parfaitement inefficace contre la transmission virale. Une telle discrimination entre citoyens privant de travail de nombreux pompiers et soignants parce qu'ils sont vaccino prudents n'avait plus été instituée en Europe depuis celle des juifs par les nazis. Outre qu'elle est contraire à l'éthique, elle est totalement disproportionnée puisque totalement inefficace contre la propagation de la maladie.

Les conséquences délétères de cette discrimination sont considérables puisqu'elle prive les vieux des Ehpad et les hospitalisés de visites, les malades non vaccinés de consultations programmées et les hôpitaux d'un personnel devenu si rare que les urgences ferment et que les blocs opératoires rationnent les interventions pendant que le nombre de déserts médicaux augmente rapidement.

La commission européenne montre qu'elle est douée d'humour puisqu'elle proclame dans les attendus de son certificat covid : « *toute mesure restreignant la libre circulation doit être non discriminatoire et proportionnée.* »

Mais le but réel est peut-être le stockage informatique des données les plus personnelles des citoyens afin de les préparer à un « crédit social » à la chinoise ?

En France, nous avons l'expérience du provisoire qui dure longtemps. Le certificat sanitaire européen organise le stockage électronique de données médicales personnelles particulièrement sensibles qui avait d'ailleurs été refusé lors de la progression du Sida pourtant autrement plus mortifère.

La commission prétend que ces informations sont protégées et seulement détenues par chaque gouvernement, mais l'expérience du piratage de sites extrêmement protégés (pentagone, CIA...) et l'hébergement de nos données par des organismes américains rendent cette prétendue sécurisation très douteuse.

Alors pourquoi la commission s'obstine-t-elle à pérenniser sans date limite définitive un fichage inefficace contre une épidémie avec laquelle on nous

dit « qu'il faut vivre avec ? »

On peut craindre que ce passe rebaptisé constitue l'amorce du fichage global de la population auquel la commission demandera d'ajouter bientôt le profil énergétique de chacun (pour sauver la planète !) puis ses informations financières (pour lutter contre les trafics de drogues !), et bancaires (pour imposer la suppression de l'argent liquide) puis fiscales... le but de ce fichage global de la population étant le contrôle total de la population à la chinoise.

Les vrais démocrates ne peuvent que refuser ce certificat qui n'a aucun intérêt sanitaire, qui instaure une discrimination majeure sous un prétexte sanitaire. Depuis 2 siècles nous avons toujours vaincu les pires épidémies modernes (peste, choléra, typhus, typhoïde, Hépatite A, poliomyélite, dysenterie...) par l'hygiène sans aucune restriction de nos libertés. Nous n'avons aucune raison scientifique d'en accepter pour cette mauvaise grippe appelée Covid, car lorsqu'on accepte une perte de liberté transitoire, on ne sait jamais si on pourra un jour la récupérer.

La liberté est le plus précieux des droits fondamentaux conquis par nos ancêtres. Ne laissons plus des gouvernants totalitaires nous en priver sous de vains prétextes !
